



Règlement Intérieur

Version 1.4 du 21/08/2009



ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de préciser les statuts de l'Union Sportive L'Avenir AMNEVILLE afin de permettre à l'encadrement de travailler dans de bonnes conditions. Tout adhérent s'engage à respecter les dispositions de ce règlement intérieur.

ARTICLE 2

L'activité principale du club est la Gymnastique sous toutes ses formes : baby-gym, école de gym, gym-loisir et gymnastique de compétition dans le cadre de la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

ARTICLE 3

Le nombre de pratiquants est fixé par le Comité Directeur en fonction des possibilités d'encadrement et des créneaux d'occupation des salles.

ARTICLE 4

Pour participer aux activités il faut être inscrit en tant que membre.

Le dossier d'inscription comprend :

- le bulletin d'adhésion
- deux photos d'identité
- le montant de la cotisation
- le certificat médical

Les réinscriptions des anciens membres doivent être faites dans les délais précisés par le Comité Directeur. Pour les nouveaux membres il est admis deux semaines d'essai.

ARTICLE 5

Le montant des cotisations est proposé par le Comité Directeur et adopté en Assemblée Générale.

Les cotisations sont annuelles, celles-ci comprennent l'adhésion au club, les frais de licence et assurances. Elles ne sont en aucun cas remboursées en cours de saison si l'adhérent quitte les entraînements.

Les cotisations des membres du Comité Directeur sont prises en charge par l'association.

Le Comité Directeur est souverain pour définir le montant et les modalités de cotisations des cas particuliers.

ARTICLE 6

Les modalités de remboursement des frais de déplacements et de compétition, indemnités aux entraîneurs, sont de la compétence du Comité Directeur qui en définit la valeur.

Les modalités sont diffusées aux différents membres intéressés.

ARTICLE 7

Les parents et/ou les gymnastes s'engagent à consulter régulièrement le panneau d'affichage situé au gymnase afin de prendre connaissance des diverses informations telles que : entraînements annulés ou supplémentaires, stages, compétitions...

ARTICLE 8

La tenue réglementaire du club est obligatoire pour les compétitions par équipe. (justaucorps, léotard, survêtement).

ARTICLE 9

Les responsables : technique (gym compétition) et animation (petite enfance et gym-loisirs) de l'association sont nommés par le comité. Ils sont responsables :

- de l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes, du calendrier compétitif, etc.),
- de la répartition des adhérents dans les groupes en fonction de leur âge, de leurs capacités et de leur motivation.

Des tests organisés en cours de saison peuvent entraîner des propositions de changement de groupe et donc de modifications des horaires d'entraînement.

Ils présentent au comité de direction, puis à l'assemblée générale, un rapport technique sur la saison écoulée et propose un projet pour la saison à venir.

Ils sont membres de droit du Comité Directeur avec voix consultative.

ARTICLE 10

Tout gymnaste inscrit en section « compétition » s'engage à assister aux entraînements prévus et à toutes les compétitions inscrites à son programme.

Dans la mesure du possible il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux compétitions.

En cas d'impossibilité les moniteurs devront être avertis dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11

Afin de ne pas perturber le déroulement normal des séances « petite enfance », la présence des parents n'est pas souhaitable. S'ils peuvent être autorisés à assister aux séances ils se doivent d'utiliser la structure d'accueil mise en place au balcon du gymnase.

En tout état de cause, l'accès à l'aire d'entraînement est réservé aux enfants dont c'est la séance normale.

L'accès à tous les autres enfants licenciés ou non (frères, sœurs etc.) est strictement interdit.

ARTICLE 12

Les gymnastes et leurs parents doivent accepter le programme fixé par les entraîneurs.

En aucun cas il ne sera accepté de la part des parents la moindre contestation concernant les techniciens chargés de l'entraînement de leur enfant. En cas de conflit, celui-ci sera porté devant le comité de direction qui est seul apte à trancher.

Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association.

Les parents sont tenus de réceptionner personnellement leurs enfants à l'intérieur du gymnase à la fin de chaque entraînement sauf si une autorisation écrite a été donnée au responsable du club. Celle-ci doit indiquer le nom de la personne prenant en charge l'enfant.

ARTICLE 13

Toute absence aux entraînements devra être justifiée. Pour une absence consécutive à une intervention chirurgicale ou à une blessure, il sera exigé un certificat médical autorisant la reprise de l'entraînement et de la compétition pour ceux qui en font.

ARTICLE 14

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeur ou d'effets, que ce soit dans les gymnases occupés lors des entraînements ou lors des déplacements.

ARTICLE 15

Tout manquement à la politesse, désobéissance envers les cadres et comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les séances d'entraînement ou aux vestiaires seront sanctionnés par un avertissement.

En cas de récidive ou de faute grave l'exclusion pourra être prononcée par le Comité Directeur. La cotisation ne sera pas remboursée dans ce cas.